

Note de présentation brève et synthétique  
du budget communal primitif 2024

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation  
Territoriale de la République (NOTRe)

## Le Cadre général du budget

L'article L2313.1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des collectivités, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation : elle sera disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 proposé au vote du conseil municipal du 9 avril prochain a été bâti sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 19 mars 2024 rappelant les orientations suivantes :

- Stabilité de la fiscalité locale,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement au travers une gestion rigoureuse pour préserver notre capacité d'investissement dans des projets utiles à tous,
- Gestion optimisée de l'endettement,
- Maintien d'une politique d'investissement en adéquation avec nos besoins et nos moyens.
- Recours au subventionnement des investissements

Le budget 2024 de la commune comporte le budget général (principal) et deux budgets annexes : Forêt et Centre commercial.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget général. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget principal 2024 de notre commune s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Budget primitif	5 679 994,99 €	5 679 994,99 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>5 679 994,99 €</b>	<b>5 679 994,99 €</b>
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Budget primitif	3 520 647,47 €	3 520 647,47 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>3 520 647,47 €</b>	<b>3 520 647,47 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 200 642,46 €</b>	<b>9 200 642,46 €</b>

La section de fonctionnement affichant un delta positif entre les recettes et les dépenses permet d'effectuer un virement vers la section d'investissement participant ainsi au financement des équipements.

Pour le BP 2024, ce virement s'élève à 1 085 794.00 €uros.

## 2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 679 994.99 €.

### 2.1. Dépenses de fonctionnement

#### Dépenses par chapitre

Chapitre – détail des principaux postes	BP 2024
<b>011- Charges à caractère général</b> regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et les services : <i>eau, électricité, télécommunication, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux entretien des bâtiments, entretien de voirie et de réseaux, impôts et taxes, primes assurances, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, livres, fournitures scolaires...</i>	<b>1 621 400,99€</b>
<b>012- Charges de personnel</b> Rémunération des agents, assurance	<b>2 000 000,00€</b>
<b>014- Atténuation de produits</b> Reversement du FPIC	<b>80 000,00 €</b>
<b>042- Opérations d'ordre</b> Amortissements (montant identique en recettes d'investissement)	<b>170 000,00 €</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b> * subvention versée au SDIS * subventions versées aux associations * subvention versée au CCAS * indemnités des adjoints * Bons naissance, bons d'achat élèves de CM2 et chèques pôle commerce bacheliers	<b>672 800,00 €</b>
<b>66- Charges financières</b> Remboursement des intérêts de la dette	<b>46 000,00 €</b>
<b>67- Charges spécifiques</b> Titres annulés sur exercices antérieurs	<b>1 000,00 €</b>
<b>68- Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>023- Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 085 794,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 679 994.99 €</b>

### Chapitre 011 - Charges à caractère général

Chapitre en forte augmentation dans un contexte d'inflation des fournitures et matières premières, notamment sur les dépenses d'énergies. Préservées de la flambée des tarifs énergétiques en 2023 grâce à notre adhésion à la commande groupée auprès du SIEA, les dépenses d'électricité devraient connaître un retour à « la normale » en 2024, conduisant à une inscription budgétaire du compte énergie à hauteur de 270.000 €.

### Chapitre 012 - Charges de personnel

1er poste de dépenses du budget : **46 %** des dépenses prévisionnelles réelles. L'augmentation des charges de personnel prend en compte : le mécanisme de glissement vieillesse technicité (GVT), la politique salariale, les revalorisations des grilles catégorie C, l'augmentation de points de l'indice majoré, la participation aux cotisations mutuelles, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ... L'évolution de ce chapitre est par conséquent particulièrement surveillée.

### Chapitre 014 – Atténuations de produit

Ce chapitre concerne uniquement le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui est un dispositif de péréquation dont l'objectif est de réduire les écarts de richesses entre les territoires en assurant une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La commune de Bellignat est **contributrice** au fonds sans en bénéficier.

### Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

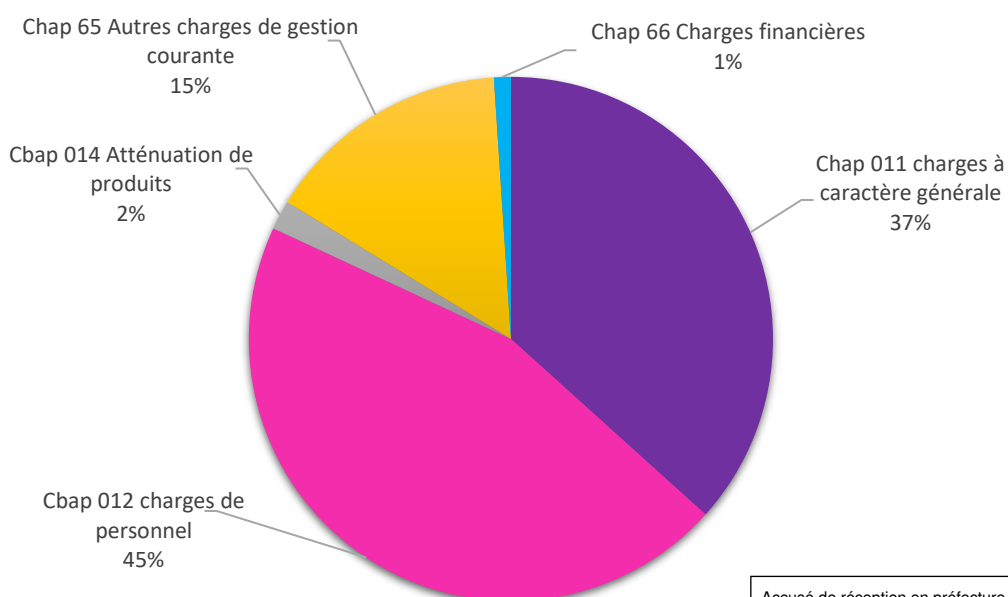
Composé des contributions, subventions aux associations et CCAS, indemnités et cotisations des élus, ce chapitre est en hausse. Des dépenses supplémentaires pour prendre en compte l'augmentation de l'enveloppe globale des subventions destinées aux associations et le coût de l'enfouissement du réseaux télécom dans le cadre de la réhabilitation de la rue du Stade.

### Chapitre 66 - Charges financières

Les intérêts de la dette sont en baisse.

Aucun emprunt sur 2023 et aucun emprunt envisagé sur 2024.

### Répartition des principales dépenses de fonctionnement BP 2024



## 2.2 Recettes de fonctionnement

### Recettes par chapitre

<b>Chapitre – Détail des principaux postes</b>	<b>BP 2024</b>
<b>002 –Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>1 185 794,99 €</b>
<b>013 -Atténuation de charges</b> * remboursements de rémunérations suite aux situations d'indisponibilité physiques et charges de personnel	<b>36 000,00 €</b>
<b>042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> * Amortissements des subventions d'équipements	<b>10 000,00 €</b>
<b>70 - Produits des services</b> * vente des repas du restaurant scolaire * refacturation aux bailleurs de l'entretien des espaces verts (notamment bailleurs sociaux) * refacturation à Haut Bugey Agglomération de l'entretien aire de sports,	<b>137 200,00 €</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b> * attribution de compensation versée par l'intercommunalité * taxe additionnelle sur les droits de mutation	<b>2 077 500,00 €</b>
<b>731 – Fiscalité locale</b> * produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation résidences secondaires * Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité	<b>1 310 800,00 €</b>
<b>74 - Dotations et participations</b> * Dotation de Solidarité Rurale * FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (bâtiments et réseaux publics) * compensation franco-genevoise * forfait autonomie Marpa * participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles * allocations compensatrices versées par l'état	<b>444 700,00 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b> * revenus des immeubles	<b>475 000,00 €</b>
<b>78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b> * reprise des dépréciations des actifs circulant	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 679 994,99 €</b>

### Chapitre 70 - Produits des services

Chapitre en baisse avec une diminution de la refacturation à HBA de certaines prestations d'entretien du complexe sportif et du gymnase (taille de haie - entretien gros merlon), avant une reprise totale en gestion interne par l'agglomération de l'entretien de ces 2 sites à compter du dernier trimestre 2024.

### Chapitre 73 - Impôts et taxes

Stabilité de l'attribution de compensation versée par Haut Bugey Agglomération (HBA) mais prévision à la baisse des recettes des droits de mutations.

## Chapitre 731- Fiscalité locale

Prévision des recettes fiscales en fonction de la revalorisation des valeurs locatives (+ 3.9%) conforme au coefficient national.

Maintien des taux de fiscalité communale pour 2024 :

    Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 25.14 %

    Taxe Foncière sur les propriétés Non bâties (TFNB) : 87.26 %

    Taxe d'Habitation (TH) : 12.72 %

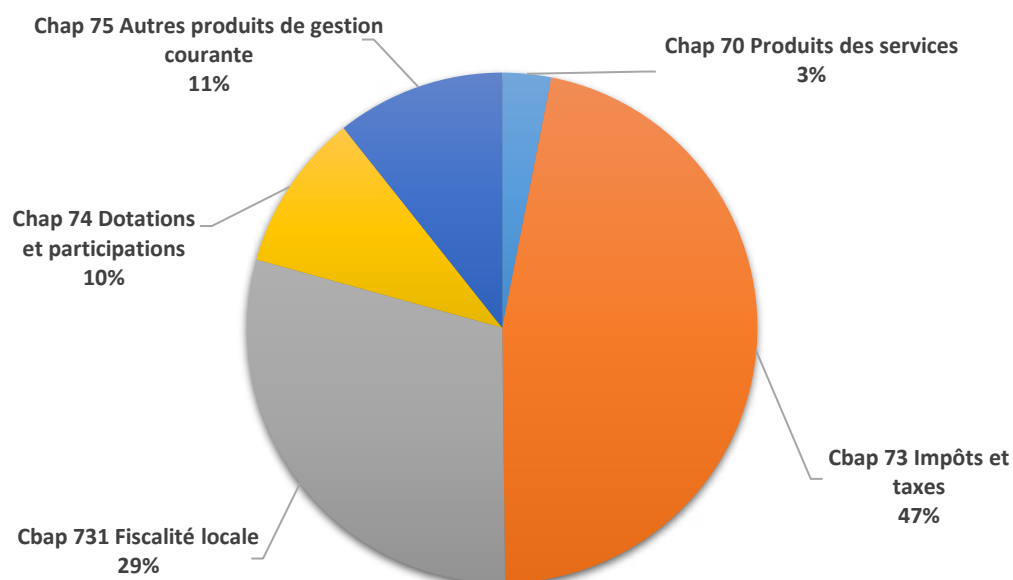
## Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Comprend principalement, la compensation au titre des exonérations de taxe foncière, la compensation Franco Genevoise et la Dotation de Solidarité Rurale.

## Chapitre 75 : autres produits de gestion

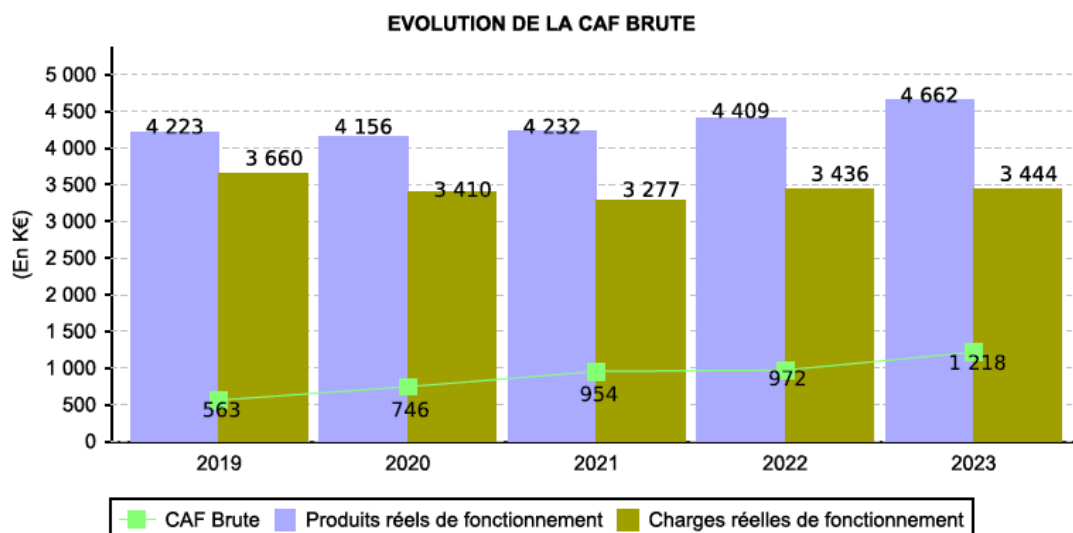
Recettes provenant essentiellement des loyers des logements de la Marpa.

### Répartition des principales recettes de fonctionnement BP 2024



### 2.3. Autofinancement brut et net

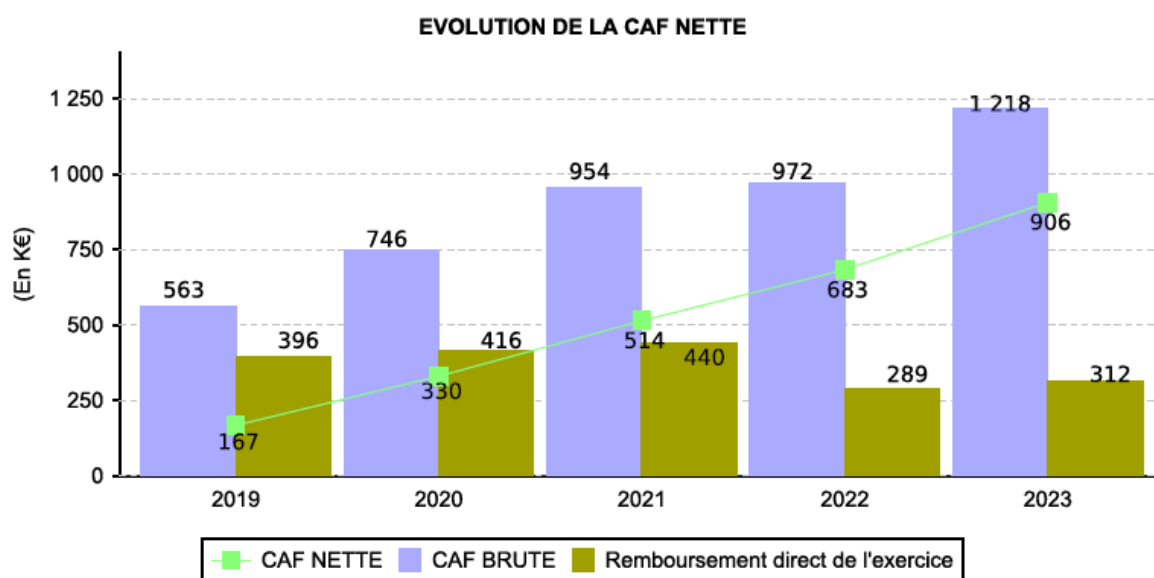
On constate une hausse (continue sur la période) de la capacité d'autofinancement (brute et nette) grâce à des ressources fiscales en progression et un tassement des charges notamment générales.



#### La Capacité d'Auto Financement brute

La CAF brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement ...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée **au remboursement de la dette en capital**



#### La Capacité d'Auto Financement nette

La CAF nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées

### 3. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes qui contribuent à valoriser le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : constituées de recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et celles des cessions de biens mobiliers et immobiliers, les recettes d'amortissement, le FCTVA et les subventions (par exemple : des subventions relatives à la construction et/ou rénovation de bâtiments communaux, à la réfection du réseau d'éclairage public, des voiries...).

La section d'investissement s'équilibre à 3 520 647.47 €.

#### 3.1. Dépenses d'investissement

Chapitre – Détail des principaux postes	BP 2024
<b>001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>661 285.47</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
<b>040 – opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>10 000,00 €</b>
Amortissements des subventions d'équipements	
<b>041 – opérations patrimoniales</b>	<b>76 200,00 €</b>
Résorption des avances versées (montant identique en recettes d'investissement)	
<b>16 – emprunts et dettes</b>	<b>370 000,00 €</b>
Remboursement capital emprunts, cautions	
<b>20 – immobilisations incorporelles</b>	<b>11 000,00 €</b>
Logiciels et frais d'études	
<b>204 - Subventions d'équipement</b>	<b>10 000,00 €</b>
Participations aux colorations de façades	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>450 056,00 €</b>
Terrain, bâtiment, mobilier et matériel	
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 932 106,00 €</b>
Agencement, construction et installation	
<b>Total</b>	<b>3 520 647,47 €</b>



La politique d'investissement de la ville reste axée autour de 3 thématiques :

**a) Les investissements récurrents**

Des inscriptions budgétaires qui reviennent tous les ans pour maintenir le patrimoine communal en bon état, renouveler les matériels pour plus d'efficacité et d'efficience : campagne de voirie, matériel informatique, éclairage public...

**b) Les propositions d'équipements annuels**

Pour prendre en compte les besoins de la commune sur propositions des différentes commissions : aménagements urbains, mobiliers et matériels

**c) Les dépenses du programme de renouvellement urbain**

Toutes ces dépenses étant bien sûr en corrélation avec les opportunités de subventions.

Les dépenses s'articulent autour des projets suivants :

**Investissements récurrents :**

Etudes diverses	5 000 €
Coloration de façades	10 000 €
Panneaux de signalisation	5 000 €
Informatique	6 000 €
Matériel pour les services	6 000 €
Mobilier	5 000 €
Eclairage public et économie d'énergie	65 700 €
Campagne de voirie	42 000 €
Illuminations	12 000 €
Entretien route de Nierme (convention sur 4 ans)	12 000 €
<b><u>Total</u></b>	<b><u>168 700 €</u></b>

### Investissements proposés :

Rue du stade	481 000,00 €
Cimetière	34 000,00 €
Parvis Mairie	200 000,00 €
Illumination Mairie	14 000,00 €
Téléphonie Mairie	30 100,00 €
Terrain : géomètre	15 000,00 €
Caméras	33 800,00 €
Véhicules	23 500,00 €
Matériel services, écoles, MARPA, divers	22 850,00 €
Panneau affichage	7 800,00 €
Panneau lumineux	42 000,00 €
Copieurs, info, internet	13 520,00 €
City stade	16 000,00 €
Tonnelles	5 100,00 €
	<b>938 670,00 €</b>

### Reprise d'investissements initiés en 2023

Eclairage public et économies d'énergie	110 600,00 €
MO étude rue du stade	8 800,00 €
Marquise dessus porte coté parking Mairie	1 050,00 €
Support à vélo	250,00 €
Copieur	3 700,00 €
Battant de cloche	2 000,00 €
	<b>126 400,00 €</b>

### Investissements Renouvellement Urbain :

Maîtrise d'œuvre multi accueil centre social J PREVERT	17 000,00 €
Maîtrise d'œuvre aménagements extérieurs Pré des Saules (PdS)	25 000,00 €
Travaux multi accueil centre social J PREVERT	242 000,00 €
Travaux multi accueil centre social J PREVERT travaux supplémentaires	88 406,00 €
Travaux aménagement esp. publics PdS phases 1a, 1b et 1c (2023)	27 000,00 €
Travaux aménagement esp. publics PdS (Vallès)	350 000,00 €
	<b>749 406,00 €</b>

### Dépenses imprévues :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles	119 986,00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	300 000,00 €

### 3.2. Recettes d'investissement

Chapitre – détail des principaux postes	BP 2024
<b>13 - Subventions</b>	<b>717 668,00 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Subventions installation de caméras : Etat, Région, Département</li> <li>* Subvention aménagement parvis de la Mairie : Région</li> <li>* Subvention équipement sportif : Agence Nationale du Sport</li> <li>* Subventions aménagt extension centre social : CAF, département, région</li> <li>* Subventions aménagement des espaces publics : région, département, DSIL</li> <li>* Subvention isolation ext. Centre social : Certificat Economie d'Energie (CEE)</li> <li>* Subvention rénovations énergétiques : Fonds vert, DSIL</li> <li>* Subvention rénovation éclairage public : Fonds vert, HBA</li> <li>* Subvention rue du stade : HBA</li> </ul>	
<b>16 – Emprunts et cautions</b>	<b>48 400,00 €</b>
<b>10 – Dotations</b>	<b>1 187 585,47 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* FCTVA</li> <li>* Taxe aménagement</li> <li>* Excédent de fonctionnement capitalisé</li> </ul>	
<b>024 - Produits de cession</b>	<b>235 000,00 €</b>
Terrains – Bâtiments - Matériels	
<b>040 - Dotations aux amortissements</b>	<b>170 000,00 €</b>
Amortissements (montant identique en dépenses de fonctionnement)	
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>76 200,00 €</b>
Résorption des avances versées (montant identique en dépenses d'investissement)	
<b>021 - Virement de la section fonctionnement</b>	<b>1 085 794,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 520 647,47 €</b>

#### 4. Endettement pluriannuel de 2020 à 2025

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01 janvier	Capital par habitant
2020	505 653,03 €	89 813,52 €	415 839,51 €	2 829 367,90 €	734,52 €
2021	514 432,42 €	74 055,18 €	440 202,24 €	2 588 528,39 €	670,78 €
2022	349 567,17 €	60 086,97 €	288 980,20 €	2 648 326,15 €	685,21 €
2023	368 822,09 €	57 072,87 €	311 749,22 €	2 759 345,95 €	710,07 €
<b>2024 *</b>	<b>408 745,80 €</b>	<b>47 773,30 €</b>	<b>360 972,50 €</b>	<b>2 558 256,73 €</b>	<b>655,12 €</b>
2025 *	393 356,77 €	38 516,99 €	354 839,78 €	2 197 284,23 €	562,68 €

\* Source : fiche DGF 2023 : 3905 habitants au 01/01/2023

L'encours de la dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital accompagnée de frais financiers, formant ensemble l'annuité de la dette.

Le ratio de désendettement est de **2,07 ans**.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.